Région de la Mer Baltique: orientations pour une politique de l'Union dans la région Baltique

1994/2201(COS) - 14/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme af UGGLAS (PPE, S), le Parlement européen demande une aide de l'Union en faveur d'un développement durable en mer Baltique et sur son pourtour. Cette région doit, en effet, être considérée comme un territoire à part entière de la nouvelle Europe et l'Union doit y promouvoir la stabilité, la démocratie, le développement économique, social et écologique et le respect des principes de l'Etat de droit. Le PE insiste particulièrement sur la promotion de la coopération régionale et sur la mise en place progressive d'une zone paneuropéenne de libre-échange telle que le prévoient les nouveaux accords européens conclus avec les 3 Etats baltes. Dans le même sens, il demande que l'on incorpore l'ensemble de la région de la mer Baltique au programme des réseaux transeuropéens et que l'on développe les investissements dans la région. Le PE insiste également pour qu'une part non négigeable des aides ait pour objectif la dépollution de la mer Baltique. Des programmes tels que LIFE, PHARE, TACIS doivent prévoir des aides plus conséquentes à cet effet. Le PE considère en outre qu'il est indispensable que l'Union coopère à l'établissement de la sûreté nucléaire dans la région et à l'amélioration de l'accès des pays riverains d'Europe orientale à des sources d'énergie moins polluantes et sûres. En matière de patrimoine culturel, le Parlement propose que l'Union favorise les échanges culturels dans la région (notamment dans le domaine des médias). En ce qui concerne la sécurité des citoyens, le PE insiste pour que des efforts soient entrepris pour lutter contre la contrebande et la criminalité ainsi qu'en matière de drogue. En ce qui concerne la sécurité, le PE estime indispensable de poursuivre le dialogue amorcé par le Pacte de stabilité et souligne la nécessité de réussir l'intégration des minorités qui vivent dans ces Etats (en particulier, les russophones). Il demande à tous les Etats de la mer Baltique d'adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme et de garantir les libertés fondamentales y compris celles des minorités. Il approuve enfin l'adhésion d'Etats membres et de pays associés à toutes les structures de sécurité dont font d'ores et déjà partie d'autres membres de l'Union, tout en reconnaissant le droit de chaque nation de décider de sa propre politique de sécurité. En matière de coopération régionale, le PE est d'avis que la coopération économique doit passer par une solide assise régionale, c'est pourquoi il demande la création d'un programme de développement interrégional. Enfin, au plan international, le Parlement se prononce pour l'installation de représentants diplomatiques de l'Union dans cette région afin de favoriser le dialogue politique et pour une plus grande reconnaissance du rôle du Conseil des Etats de la mer Baltique (CEMB) et du Conseil euro-arctique de la mer Barents.